



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Reglementation

Question écrite n° 3218

Texte de la question

M Aloyse Warhouver demande a M le ministre d'Etat, ministre de l'equipement et du logement, de bien vouloir lui indiquer les communes de Moselle qui figurent sur la liste mentionnee a l'article R 442-1 (c) du code de l'urbanisme.

Texte de la réponse

Reponse. - A ce jour, pour le departement de la Moselle, aucune liste de communes n'a ete dressee en application de l'article R 442-1-c) du code de l'urbanisme. En consequence, la reglementation relative aux autorisations d'installations et travaux divers n'est applicable que dans les communes dotees d'un plan d'occupation des sols rendu public ou approuve.

Données clés

Auteur : [M. Warhouver Aloyse](#)

Circonscription : - Non-Inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3218

Rubrique : Urbanisme

Ministère interrogé : équipement et logement

Ministère attributaire : équipement et logement

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 3 octobre 1988, page 2716